

COPIE

objet :

Avis sur le classement provisoire de la zone géographique de l'Île de Saint Martin à Gruissan

Directeur Interdépartemental des Affaires maritimes des Pyrénées Orientales et de l'Aude

Direction des Opérations
Laboratoire Environnement et Ressources du Languedoc-Roussillon

N/Référence : LER/LR 09.36

V/Référence : 27 rapports d'analyses de dénombrement des E.coli dans les coquillages (espèce suivie : huître) et un rapport d'analyse du Laboratoire de Rouen pour le dosage des métaux lourds (Cd, Pb, Hg).

Autre document mis à disposition : Photo satellite des salins avec délimitation des zones d'élevage et circuit d'eau

Demande d'avis sur le classement provisoire de la zone géographique de l'Île de Saint Martin à Gruissan. Référence 0049/09

Sète, le 10/07/2009

Monsieur le Directeur,

Par lettre citée en référence, vous sollicitez l'avis de l'Ifremer sur le classement de la zone géographique de l'Île Saint Martin à Gruissan pour le groupe 3 –bivalves non fousseurs.

Le Règlement (CE) n° 854/2004, fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale, s'applique pour le classement des zones de production de coquillage. Ce règlement indique que « si l'autorité compétente décide, en principe, de classer une zone de production ou de reparcage, elle doit :

- a) dresser un inventaire des sources de pollution d'origine humaine ou animale susceptibles de constituer une source de contamination de la zone de production;
- b) examiner les quantités de polluants organiques émises au cours des différentes périodes de l'année, en fonction des variations saisonnières de la population humaine et de la population animale dans le bassin hydrographique, des précipitations, du traitement des eaux résiduaires, etc.;
- c) déterminer les caractéristiques de circulation des polluants sur la base des modèles connus de la courantologie (science qui étudie les courants marins), de la bathymétrie et du cycle des marées dans la zone de production, et
- d) mettre en place un programme d'échantillonnage des mollusques bivalves dans la zone de production, basé sur l'examen de données établies, avec un nombre d'échantillons, une répartition géographique des points d'échantillonnage et une fréquence d'échantillonnage qui doit assurer que les résultats des analyses sont les plus représentatifs possible pour la zone considérée ».

Les éléments correspondants aux points a), b) et c) cités ci-dessous ne sont pas joints au dossier. Pour la surveillance microbiologique, 27 prélèvements d'huîtres en provenance d'un point de prélèvement de la zone géographique de l'île Saint Martin des Salins de Gruissan ont été effectués à une fréquence irrégulière (tous les 6 à 23 jours) entre le 22/08/2008 et le 22/06/2009. Le point de prélèvement retenu par le professionnel, sur les conseils de la DSV, est localisé au Sud-Est en amont des zones de culture, ce point est sous l'influence directe de l'eau d'alimentation de la zone (prise en mer). Le temps de séjour des coquillages dans les salins avant le prélèvement n'est pas stipulé dans le dossier de demande d'avis. Tous les résultats d'analyse sont inférieurs au seuil de 230 *E.coli*/100 g de CLI qui caractérise une bonne qualité microbiologique (Figure 2). La méthode d'analyse mise en œuvre par le Laboratoire est la méthode de référence pour laquelle Ecobiolab est accrédité par le COFRAC.

Le prélèvement pour la surveillance chimique a été réceptionné par le Laboratoire de Rouen le 26/05/2009. Les critères chimiques suivants : mercure : $\leq 0,5$ mg/kg chair humide ; cadmium : ≤ 1 mg/kg chair humide ; plomb : $\leq 1,5$ mg/kg chair humide (Règlement modifié (CE) n° 466/2001) sont respectés.

Les zones de production du littoral de notre région sont très sensibles aux événements pluviométriques, qui génèrent des transferts importants de pollution microbiologique (dysfonctionnements des réseaux d'assainissement, rejets des réseaux pluvieux, ruissellements,...). **La stratégie d'échantillonnage mise en place ne permet pas d'étudier l'impact des événements pluvieux sur la qualité microbiologique de la zone des salins de l'île Saint Martin.** Les principaux événements pluvieux survenus au cours de l'étude début novembre 2008, fin décembre 2008, début février 2009, mi-avril 2009 n'ont pas été suivis (Figure 1). Les prélèvements ont été réalisés par temps sec ou suite à des épisodes pluvieux de faible intensité. Le prélèvement associé aux plus fortes pluies a été effectué le 29/01/2009 suite à un cumul pluviométrique à la station météorologique de Narbonne (données Météo France), calculé sur une période de 5 jours, de 29.6 mm.

Les étapes a), b) et c) n'ayant pas été réalisées, **la stratégie d'échantillonnage mise en place (nombre et localisation des points de prélèvement, période d'échantillonnage) ne permet pas d'évaluer si les résultats des analyses microbiologiques des prélèvements sont représentatifs de la zone considérée.** Certains secteurs de la zone sous l'influence potentielle de sources de pollution microbiologiques, peuvent présenter des profils de contamination plus dégradés que le point échantillonné. Les éléments fournis dans le dossier ne permettent pas de vérifier que la zone des salins ne reçoit pas d'autres apports d'eau que ceux du circuit d'alimentation.

Aussi, comme précisé dans le présent avis, la détermination de la stratégie d'échantillonnage n'est pas explicitée et ne permet pas d'avoir l'assurance qu'elle réponde aux exigences du Règlement CE n°854/2004 et par conséquent qu'elle soit représentative de la qualité de la zone. Toutefois, les résultats des analyses chimiques et microbiologiques réalisées en un point de la zone de l'île Saint Martin des Salins de Gruissan, sont conformes aux seuils réglementaires définis pour une classe A pour le groupe 3.

Demeurant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

p.i. pour le Chef de Station
Ifremer- Sète

Copies :

- Responsable du LER/LR. Ifremer Sète
- Coordinatrice REMI. Ifremer Nantes
- Correspondante REMI du LER/LR. Ifremer Sète

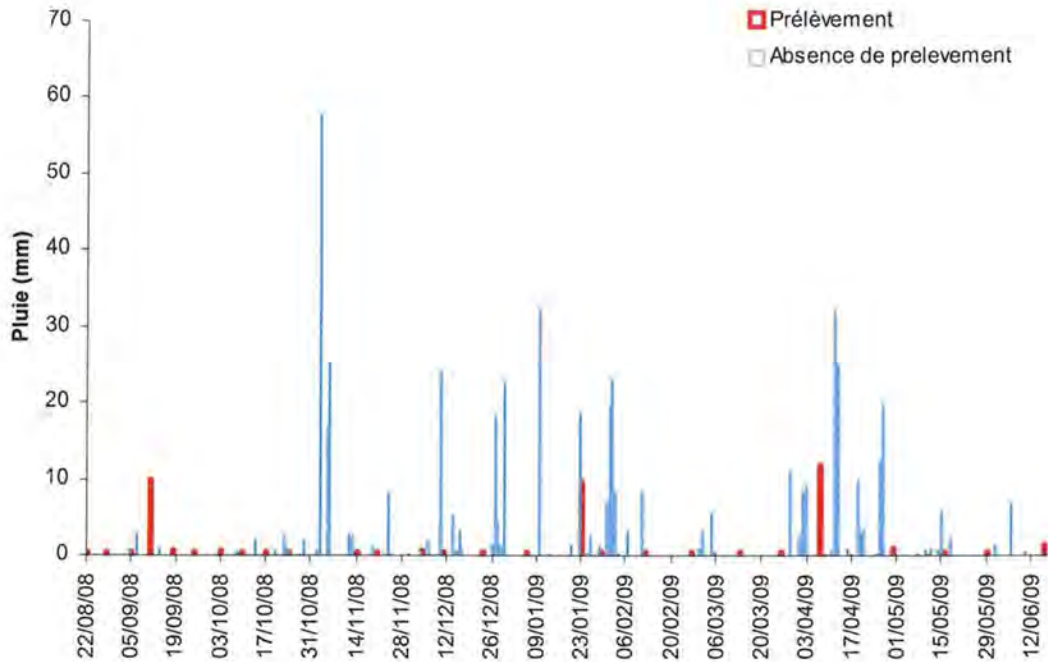


Figure 1 : pluviométrie (en mm) enregistrée à la station météorologie Meteo France de Narbonne du 22/08/2008 au 22/06/2009. Les jours de prélèvement d'huitres sont représentés en orange, les jours sans prélèvement en bleu.

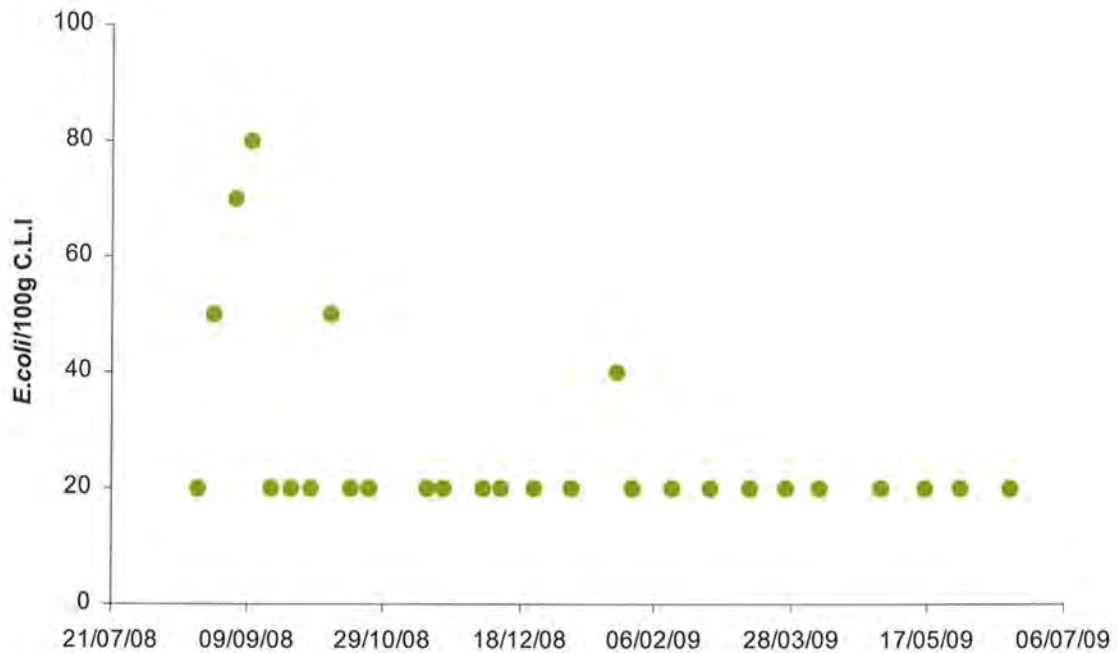


Figure 2 : résultats de dénombrement des E.coli dans les huîtres (E.coli/100g de CLI) prélevées entre le 22/08/2008 et le 22/06/2009 à l'Ile Saint Martin des Salins de Gruissan.